



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Note verbale datée du 19 juin 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter son rapport sur les mesures prises par El Salvador pour appliquer les résolutions [1970 \(2011\)](#), [2441 \(2018\)](#) et [2509 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 juin 2020 adressée au
Président du Comité par la Mission permanente d'El Salvador
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport d'El Salvador sur l'application des résolutions
1970 (2011), 2441 (2018) et 2509 (2020) du Conseil de sécurité**

El Salvador a pris les mesures suivantes :

- El Salvador a pris note de l'adoption des résolutions 1970 (2011), 2441 (2018) et 2509 (2020) du Conseil de sécurité concernant la Libye.
- Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier du Chapitre V, Article 25, concernant la nature contraignante des résolutions du Conseil de sécurité, El Salvador a transmis les résolutions susmentionnées aux autorités nationales compétentes pour qu'elles prennent connaissance de leur contenu et fassent le nécessaire pour que les résolutions soient appliquées dans le pays.
- Par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes, El Salvador met continuellement à jour son registre des personnes et entités visées par des sanctions financières ou une interdiction de voyager dans les listes tenues par le Conseil de sécurité.
- El Salvador assure également le suivi des régimes de sanctions par l'intermédiaire d'un groupe de travail interinstitutionnel composé de divers organismes gouvernementaux. Le pays étant très attaché au respect strict des mesures de sanctions imposées par le Conseil de sécurité, le groupe de travail s'emploie actuellement à mettre en place un comité.

À la date de soumission du présent rapport, aucune situation tombant sous le coup des résolutions 1970 (2011), 2441 (2018) ou 2509 (2020) ne s'est présentée en El Salvador.
